

Réforme de financement

La dotation de transition



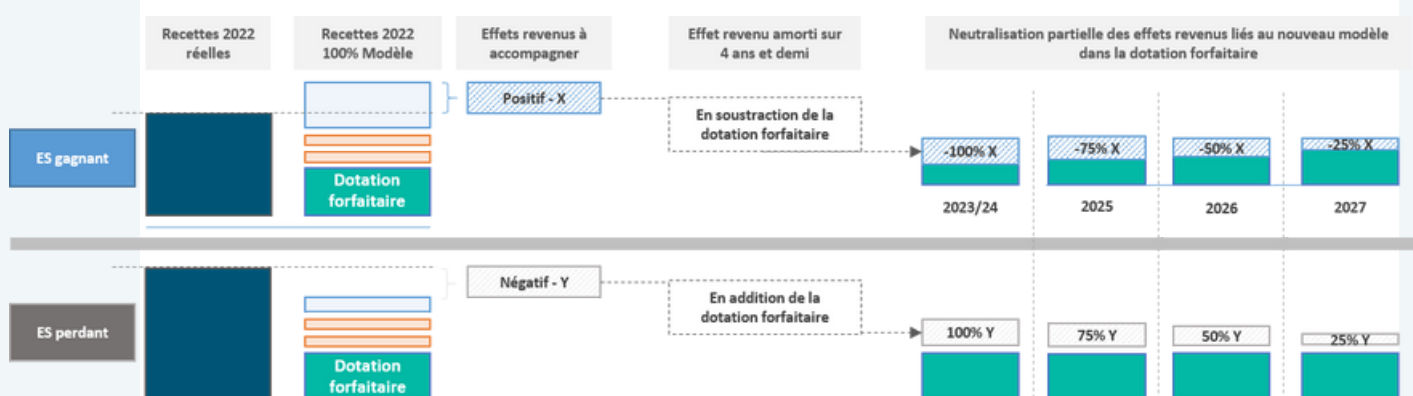
4

Un exemple pour mieux comprendre ?

Les montants sont fictifs et choisis uniquement pour illustrer et faciliter le calcul, tout comme la première année complète 😊

Dans les éléments ci-dessous, on entend par "dotation forfaitaire" la part de la dotation populationnelle régionale allouée à l'établissement.

Dans les explications, on entend par "recettes modèle", toutes les recettes à l'exception de la dotation forfaitaire (i.e. activité + PTS + AE + MolOn + IFAQ)



Hypothèse établissement gagnant :

recettes historiques 2022 : 5000

recettes théoriques 2022 : 5500 (4300 de recettes modèle + 1200 de dotation forfaitaire)

=> 500 d'effet revenu donc -500 de dotation de transition

l'établissement touche :

- années 1 & 2 : recettes modèle + 700 de dotation forfaitaire (1200 - 100% de la dot. de transition)
- année 3 : recettes modèle + 825 de dotation forfaitaire (1200 - 75% de dot. de transition)
- année 4 : recettes modèle + 950 de dotation forfaitaires (1200 - 50% de dot. de transition)
- année 5 : recettes modèle + 1075 de dotation forfaitaire (1200 - 25% de dot. de transition)

Hypothèse établissement perdant:

recettes historiques 2022 : 5000

recettes théoriques 2022 : 4500 (3700 de recettes modèles + 800 de dotation forfaitaire)

=> -500 d'effet revenu donc 500 de dotation de transition

l'établissement touche :

- années 1 & 2 : recettes modèle + 1300 de dotation forfaitaire (800 + 100% de la dot. de transition)
- année 3 : recettes modèle + 1175 de dotation forfaitaire (800 + 75% de dot. de transition)
- année 4 : recettes modèle + 1050 de dotation forfaitaire (800 + 50% de dot. de transition)
- année 5 : recettes modèle + 925 de dotation forfaitaire (800 + 25% de dot. de transition)